

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'Étudier LE PROJET
DE LOI N° 23 : LOI PERMETTANT D'ASSURER
L'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DU MONT-
ORFORD, LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DE
TERRITOIRES LIMITOPHES ET LE MAINTIEN DES
ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES**

**CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DU
PROJET DE LOI N° 23 SUR LA
BIODIVERSITÉ ET L'INTÉGRITÉ
ÉCOLOGIQUE DES AIRES PROTÉGÉES DU
BASSIN VERSANT DE LA
RIVIÈRE AU SAUMON**



SCCNRS

La Société de conservation du corridor
naturel de la rivière au Saumon

**SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU CORRIDOR
NATUREL DE LA RIVIÈRE AU SAUMON**

**Préparé par
Laurier Busque
25 mai 2006**

Table des Matières

Présentation de la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon	3
Introduction	4
1- Durabilité environnementale: des critères à respecter.....	5
2- Organismes de conservation	6
3- Conséquences négatives sur le corridor naturel de la rivière au Saumon	7
Conclusion	9
Références	10

Auteur

Laurier Busque, président de la SCCNRS

Présenté en collaboration avec

Jocelyne Bastien, directrice de la SCCNRS
Michel Bergeron, administrateur de la SCCNRS

Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon

a/s Jocelyne Bastien, directrice
C.P. 25070, Succ. King ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 4K7

Présentation de la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon

La Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon (SCCNRS) a pour objectif principal, la protection et la conservation à perpétuité des milieux naturels de grande valeur écologique sur le territoire du bassin versant de la rivière au Saumon. La réalisation de cet objectif repose sur l'approche de la conservation volontaire par les propriétaires privés qui se retrouvent sur le territoire du bassin versant. Ce bassin, d'une superficie de 290 km², se situe dans la partie méridionale de la province naturelle des Appalaches. La partie nord du Parc national du Mont-Orford se retrouve dans ce bassin versant.

La poursuite de sa mission amène la Société à sauvegarder, à préserver et à mettre en valeur des milieux naturels, à maintenir les principales fonctions écologiques des écosystèmes protégés ainsi qu'à mettre sur pied des activités visant à promouvoir la protection du patrimoine paysager, qu'il soit rural, naturel ou bâti. Les moyens utilisés sont, entre autres, l'acquisition de terrains, l'acquisition de droits réels sur des propriétés privées, le maintien de fermes et de terres forestières productives, selon le principe de la durabilité environnementale, pour le bénéfice de la collectivité et des générations futures. La société de conservation recueille et administre des dons, legs ou autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières auprès du public et d'organismes publics ou privés.

Cette démarche de protection et de préservation du patrimoine naturel nécessite l'implication des propriétaires et des utilisateurs du territoire. Pour ce faire, la Société met sur pied des activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation pour les propriétaires, les utilisateurs du territoire, les autorités publiques ainsi que le public en général afin de les familiariser à cette forme de protection de l'environnement.

Enfin, la Société fait la promotion de la conservation des milieux naturels auprès des écoles et autres institutions situées sur son territoire par l'entremise de conférences, de séminaires, d'ateliers de formation, de films, de vidéos et d'excursions dans les milieux naturels du bassin versant de la rivière au Saumon.

Introduction

En janvier 2005, la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon a participé activement aux audiences publiques du BAPE portant sur *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford*. Contrairement aux premières consultations entreprises dans ce dossier, comme celle tenue par la Société de la faune et des Parcs les 6 et 7 décembre 2002 (Ministère des ressources naturelles de la Faune et des Parcs, 2003), ces audiences ont élargi le débat en terme de participation du public. Ceci nous apparaissait normal puisque le parc du Mont-Orford est un parc national.

Dans le chapitre sur les préoccupations et les opinions des participants, les auteurs du BAPE (2005) ont retenu la position de la SCCNRS en ces termes :

Plus d'un ont exposé leurs préoccupations face aux conséquences de l'échange de terrains envisagé. Certains estiment que le gouvernement, en procédant à cet échange, perdra la confiance des donateurs potentiels de terrains pour la création d'aires protégées et plus particulièrement pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford. ... Un organisme qui travaille activement à inciter des propriétaires privés de la région à poser des actions favorisant la conservation du milieu naturel explique : « Ces propriétaires risquent de considérer ces engagements comme ridicules si le gouvernement lui-même ne respecte pas les aires protégées des parcs nationaux »
(Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon, DM61, p. 13). » p.16-17

Dans le présent mémoire, nous vous invitons aussi à élargir la vision de notre milieu à un niveau plus grand en considérant les conséquences sur la conservation du bassin versant de la rivière au Saumon. La SCCNRS réitère sa position de s'opposer à la privatisation de terrains faisant parti du parc national du Mont-Orford.

Cette position s'appuie sur l'analyse de trois aspects du projet de loi qui aurait, si il est appliqué, des conséquences négatives sur la biodiversité et l'intégrité écologique des espaces protégés actuels et futurs du bassin versant de la rivière au Saumon. Le premier aspect porte sur le fait que le gouvernement n'applique pas les critères de la durabilité environnementale dans son projet de

loi. Le deuxième aspect concerne l'implication des organismes de conservation dans l'application prévue du projet. Le troisième aspect a trait aux conséquences du projet de loi sur la mise en oeuvre de la mission et des objectifs de la SCCNRS dans le cadre de l'application de cette loi.

1- Durabilité environnementale: des critères à respecter

La définition du développement durable fournie dans la loi 118 sur le développement durable se formule ainsi :

2. Dans le cadre des mesures proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Cette définition axée sur une vision de l'action de la population humaine sur son environnement ne tient pas compte des quatre grands principes de la durabilité environnementale sur lesquels doit reposer le concept de développement durable et qui doivent être utilisés dans l'élaboration des lois et des règlements du gouvernement :

- 1) La nature ne peut résister à l'accumulation systématique de matériaux extraits de l'écorce terrestre.
- 2) La nature ne peut résister à l'accumulation systématique de substances d'origine humaine.
- 3) La nature ne peut pas résister à la détérioration systématique de sa diversité, de sa productivité ou de sa capacité de renouvellement.
- 4) Il faut répondre aux besoins humains fondamentaux dans le monde entier.

Boyd, D.R. (2004) p.45

Le projet de loi ne respecte pas le troisième principe de la durabilité environnementale en privatisant une partie de la superficie actuelle du parc aux dépens de zones actuellement protégées du parc national du Mont-Orford. La biodiversité reliée à la variation d'altitude en zone montagneuse du Mont-Orford se trouve sérieusement compromise par le projet. En soustrayant le

Mont-Orford du corridor de conservation, on élimine dans les faits un constituant essentiel de ce corridor.

2- Organismes de conservation

Depuis la publication du rapport du BAPE, en mars 2005, sur *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford* les responsables politiques du dossier impliquent les organismes de conservation dans leurs déclarations.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Claude Béchard, a indiqué dans une déclaration, émise le 6 mars dernier, que «le gouvernement souhaite mettre en place un vaste corridor de conservation dans l'axe Sutton-Mont Orford en partenariat avec des organismes de conservation».

De plus, on mentionne dans trois articles du projet loi un rôle qui serait dévolu à un organisme de conservation

Article 12

...l'obligation d'octroyer toute servitude de conservation supplémentaire, réelle ou personnelle, en faveur d'un organisme de conservation désigné par le ministre, ainsi que les garanties et les pénalités visant à assurer le respect de ces conditions et obligations.

Article 18 ZONE DU DOMAINE SKIABLE... Dans le cas où une servitude de conservation est octroyée en application de l'article 12 à un organisme de conservation, le ministre doit, avant d'approuver un tel plan, consulter cet organisme. L'organisme dispose d'un délai de 60 jours pour soumettre au ministre ses recommandations. Après l'expiration de ce délai, si l'organisme ne s'est pas prononcé, son avis est réputé favorable ;

Article 19 ZONE DU TERRAIN DE GOLF... Dans le cas où une servitude de conservation est octroyée en application de l'article 12 à un organisme de conservation, le ministre doit, avant d'approuver un tel plan, consulter cet organisme. L'organisme dispose d'un délai de 60 jours pour soumettre au ministre ses recommandations. Après l'expiration de ce délai, si l'organisme ne s'est pas prononcé, son avis est réputé favorable .

La SCCNRS signale qu'il n'y a pas eu de démarches de la part des responsables politiques de l'inclure dans ce partenariat annoncé dans les déclarations et dans le projet de loi. S'il y a eu des organismes de conservation qui ont été approchés, est-ce qu'il serait possible de les connaître? La SCCNRS reconnaît l'importance de l'implication des organismes de conservation dans le contexte de la tenure privée des terres dans le Québec méridional.

3- Conséquences négatives sur le corridor naturel de la rivière au Saumon

La Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon a pour objectif principal, la protection et la conservation à perpétuité des milieux naturels de grande valeur écologique sur le territoire du bassin versant de la rivière au Saumon.

La mission de la SCCNRS vise justement à compléter les efforts des gouvernements dans ces parties de territoire en dehors des réserves, des parcs et des habitats fauniques. Nous étions heureux d'apprendre que le parc du Mont-Orford s'est retrouvé, en 2003, plus grand de 8,9 hectares suite à un don écologique grâce au Programme des dons écologiques administré par Environnement Canada. Le parc du Mont-Orford constitue un maillon essentiel dans cette perspective de constituer un corridor d'aires protégées entre la chaîne des Appalaches et la plaine du Saint-Laurent. Cette zone forme le piedmont appalachien où se retrouve le bassin versant de la rivière au Saumon. On évalue à 19 km² la superficie du parc qui se retrouve dans ce bassin versant. (Société des établissements de plein air du Québec (2001) p. 90).

En Estrie, on estime à 10 445 km² (75% du territoire) de terrains forestiers productifs dont 91% des propriétés sont de tenure privée. (Archambault, D. 2003). Les propriétaires privés sont les principaux intervenants dans les efforts de la conservation à perpétuité des milieux naturels de grande valeur écologique du territoire de la Société. D'ailleurs, le rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise signale à la recommandation 6.18 :

Que le Gouvernement et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées diversifient les mécanismes d'incitation à la conservation de la part des propriétaires (mise en commun de propriétés, location à long terme, achat de propriétés, paiement pour des services liés à l'environnement, restauration de milieux fragiles, report de la période de récolte, etc.).

Plusieurs propriétaires de boisés considèrent que les incitatifs financiers visant à encourager leurs efforts de conservation ne sont pas suffisamment diversifiés pour répondre à l'éventail des situations. Actuellement, les propriétaires ont droit à certaines exemptions de taxes foncières. Les dons ou servitudes associées à la conservation sont également admissibles aux règles fiscales à l'égard des dons, bien que ceci entraîne la réalisation d'un gain de capital présumé, ce qui vient atténuer l'intérêt sur le plan financier.

Il faut pourtant reconnaître que la mise en place du réseau d'aires protégées dans les provinces naturelles du sud du Québec passe par une participation active des propriétaires. Il devient donc essentiel de concevoir une gamme de mesures qui permettront de parachever le réseau d'aires protégées au Québec.

Ministère des ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004i, p.185

Le gouvernement a la responsabilité de légiférer et d'appliquer les lois, mais cela ne devra pas décourager l'initiative individuelle ou l'action collective qui vise à protéger et préserver des milieux naturels. Par contre, les actions irresponsables d'un gouvernement ne pourront être réparées par des actions de citoyens responsables.

La SCCNRS fournit aux donateurs et aux signataires de servitude de conservation la garantie sur la permanence et la pérennité de la préservation des terrains dans leur état naturel. Ces propriétaires risquent de considérer ces engagements comme ridicules si le gouvernement lui-même ne respecte pas les aires protégées des parcs nationaux. Lors de la dernière assemblée générale de la SCCNRS tenue le 1 avril 2006, les propriétaires de la région présents et les administrateurs ont fait connaître leurs préoccupations face au projet du gouvernement et l'avenir, dans ce contexte, de notre organisme.

Conclusion

Il faut que l'objectif que le Québec s'est donné de protéger 8% de son territoire d'ici 2006 se réalise, laissant 92% d'espace qui permettront à des projets comme celui du développement domiciliaire envisagé dans le parc national du Mont-Orford de se concrétiser.

Dans le chapitre : Espèces et écosystèmes : les ressources au service du développement, le rapport Brundtland (1987) mentionne :

Par continent, les régions protégées en Europe (à l'exception de l'U.R.S.S.) représentaient en 1985 3,9% du territoire; en U.R.S.S. 2,5%; en Amérique du Nord, 8,1%; en Amérique du sud, 6,1%; en Afrique 6,5% ; et en Asie (excluant l'U.R.S.S.) et en Australie, 4,3%... Il nous reste encore peu de temps pour sauver les espèces et les écosystèmes qui les font vivre. C'est là une condition *sine qua non* du développement soutenable. Si nous manquons à notre devoir, jamais les générations à venir nous le pardonneront.

Brundtland, G.H. (1988), p.197

Il faut que nos décisions et nos gestes d'aujourd'hui soient porteurs d'espoir et de courage afin que les générations futures nous reconnaissent pour qui nous étions. La SCCNRS réitère sa position de s'opposer à la privatisation de terrains faisant parti du parc national du Mont-Orford. Toutefois, la SCCNRS est d'accord avec l'agrandissement du parc dans le respect de la loi des Parcs.

Références

Archambault, D. (2003). *Portrait de la forêt des régions de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec*. Association forestière des Cantons de l'est. (Présentation à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise)

BAPE, 2005, Rapport 209 du BAPE, *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford* 124 p.

Brundtland, G.H. (1988). *Notre avenir à tous*. La commission mondiale sur l'environnement et le développement. Montréal : Les éditions du Fleuve. 434 p.

Boyd, D.R. 2004. *La durabilité en une génération : Une nouvelle vision pour le Canada*. Vancouver : David Suzuki Foundation. 53 p.

Ministère des ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004i. *Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*. . 306 p.

Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs 2004ii. *Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet d'Intermont*. Direction des parcs. 17 p.

Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, 2003. *Parc national du Mont-Orford Synthèse de la consultation et recommandations des audiences publiques des 6 et 7 décembre 2002, version révisée avril 2003*. Société de la faune et des parcs du Québec. 19 p.